

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p><b>ABONNEMENTS :</b>                  MONACO - FRANCE et COLONIES                  Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr.                  ETRANGER (frais de poste en sus).                  Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois</p>	<p><b>DIRECTION et REDACTION :</b>                  au Ministère d'Etat  <b>ADMINISTRATION :</b>                  Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p><b>INSERTIONS LÉGALES :</b>                  4 francs la ligne.                  S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</p>
---	---	--

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)  
 Arrêté de la Direction des Services Judiciaires concernant les ventes publiques.  
 Arrêté Municipal fixant le prix du lait.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**RELATIONS EXTÉRIEURES :**

Télégramme de S. Exc. le Ministre d'Etat à S. Exc. le Président du Conseil du Gouvernement Français.  
 Télégramme de S. Exc. le Ministre d'Etat à S. Exc. le Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement Français.  
 Réponse de S. Exc. le Ministre des Affaires Etrangères.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis tendant à l'inscription des Monégasques susceptibles de rester dans la Principauté en cas d'hostilités.  
 Avis concernant la défense passive.  
 Lycée de Monaco et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles. — Rentrée des classes.  
 Vacance d'emploi.  
 Relevé des prix des légumes et fruits.  
 Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.  
 Prix du lait.

**INFORMATIONS :**

Lettre de S. Exc. le Ministre d'Etat à M. le Président du Conseil National.  
 Lettre de S. Exc. le Ministre d'Etat à M. le Maire.  
 Lettre de S. Exc. le Ministre d'Etat à M. le Président de la Chambre Consultative.  
 Adresse de S. Exc. le Ministre d'Etat à la population.  
 Adresse de M. le Maire à la population.  
 Manifestations à l'occasion du dénouement de la crise internationale.

**PARTIE OFFICIELLE**

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté ;  
 Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.141 du 29 mars 1938 ;

**Arrête :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. François-Paul Pissarello, Huissier, est chargé, dans les conditions prévues à l'Ordonnance ci-dessus rappelée, de procéder aux ventes publiques mobilières pendant la période du 15 octobre 1938 au 14 octobre 1939.

**ART. 2.**

M. le Procureur Général près la Cour d'Appel est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le premier octobre mil neuf cent trente-huit.

Le Directeur des Services Judiciaires,  
 H. FORTIN.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;  
 Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale ;  
 Vu l'article 472, § 15 du Code Pénal ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

A dater du 4 octobre 1938, le prix de vente du lait est fixé comme suit ;

En boutique et au détail.... 2 fr. 30 le litre  
 Livré à domicile..... 2 fr. 50 le litre

**ART. 2.**

Les infractions au présent Arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 4 octobre 1938.

Le Maire,  
 Louis AURÉGLIA.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**RELATIONS EXTÉRIEURES**

S. Exc. le Ministre d'Etat a adressé, le 2 octobre 1938, à M. Edouard Daladier, Président du Conseil, et à M. Georges Bonnet, Ministre des Affaires Etrangères de la République Française, les télégrammes ci-après :

Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco  
 à M. Edouard Daladier, Président du Conseil,  
 Paris.

Population Principauté de Monaco ayant pleine conscience des devoirs qu'entraîne pour elle l'amitié protectrice de la France, acclame longuement votre nom dans ses manifestations. Suis heureux vous transmettre l'expression de la reconnaissance de la population et du Gouvernement Princier et vous donner nouvelle preuve d'attachement de la Principauté à la France.

Emile ROBLLOT, Ministre d'Etat.

\*\*\*

Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco  
 à M. Georges Bonnet, Ministre des Affaires Etrangères,  
 Paris.

Population Principauté de Monaco a prouvé qu'elle a pleine conscience des devoirs qu'entraîne pour elle l'amitié protectrice de la France.

Dans ses manifestations, elle vous a traduit sa reconnaissance pour votre œuvre de paix. Gouvernement Princier est heureux vous en transmettre l'expression et de vous donner nouvelle preuve d'attachement de la Principauté à la France.

Emile ROBLLOT, Ministre d'Etat.

\*\*\*

Au télégramme de S. Exc. le Ministre d'Etat, M. Georges Bonnet, Ministre des Affaires Etrangères, a répondu par le télégramme ci-après :

Ministre des Affaires Etrangères  
 à Monsieur Roblot, Ministre d'Etat, Monaco.  
 Paris, 3 octobre 1938.

Les sentiments que vous avez bien voulu m'exprimer au nom de la population de la Principauté et du Gouvernement Princier m'ont été très sensibles. Comme vous je vois dans l'attitude de la population Monégasque durant les jours d'anxiété que nous venons de traverser un nouveau témoignage des liens étroits qui unissent la Principauté et la France.

Georges BONNET.

**AVIS & COMMUNIQUÉS**

La Municipalité, désireuse de parer à toute éventualité en ce qui concerne plus spécialement les intérêts des familles monégasques, invite tous les

nationaux susceptibles de rester dans la Principauté, en cas d'hostilités, à se faire inscrire d'urgence à la Mairie (Bureau de la Police Municipale).

Monaco, le 29 septembre 1938.

Le Maire,  
 Louis AURÉGLIA.

Le Service de la défense passive informe la population de Monaco qu'il est en mesure de se procurer dans quelques jours des masques à gaz.

Une partie de ces masques sera fournie aux personnes que leurs fonctions obligeront à demeurer dans la Principauté.

Une autre partie sera éventuellement mise à la disposition des personnes susceptibles de résider dans la Principauté pendant la période des hostilités et désireuses de se pourvoir d'un de ces appareils protecteurs, dans des conditions de répartition qui seront annoncées ultérieurement.

D'ores et déjà, ces dernières personnes sont invitées à se faire inscrire au bureau spécialement aménagé dans le préau de l'école des filles de la rue Grimaldi.

Il leur sera délivré, contre le versement conditionnel de la somme de 150 frs, un bon pour la fourniture d'un masque qu'elles seront, par voie de presse, invitées à retirer.

Un avis ultérieur fixera l'ordre dans lequel seront recueillies les inscriptions.

La rentrée des classes au Lycée de Garçons de Monaco et à l'Etablissement Secondaire de Jeunes Filles annexé aura lieu le lundi 10 octobre à 8 heures pour les garçons et à 9 h. 3/4 pour les jeunes filles et la classe enfantine.

Avis est donné qu'un poste de dame-téléphoniste est vacant à l'Hôpital de Monaco.

Les candidates devront être de nationalité monégasque et âgées de 18 ans au moins.

Les candidatures devront être adressées avant le 26 octobre prochain dernier délai à l'Administration de l'Hôpital de Monaco accompagnées des pièces suivantes :

Extrait de naissance, certificat de nationalité, certificat de bonne vie et mœurs, extrait de casier judiciaire et tous certificats ou références relatifs à des emplois précédemment occupés.

Tous renseignements complémentaires seront fournis sur simple demande adressée à l'Administration de l'Hôpital de Monaco.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 4 octobre 1938.

**Légumes**

Ail.....	kilog.	2.50 à 4 »
Aubergines.....	pièce	0.30 à 0.50
Carottes.....	kilog.	2.50 à 3 »
—.....	paquet	0.40 à 0.60

Céleris.....	pièce	0.50 à 2.50
Choux-verts.....	—	1 » à 4 »
Concombres.....	—	0.50 à 1 »
Cresson.....	paquet	0.40 à 0.50
Courgettes.....	pièce	0.50 à 2 »
Champignons.....	kilog.	7 » à 15 »
Épinards.....	—	3 » à 4 »
Haricots verts fins.....	—	6 » à 10 »
— verts.....	—	2.50 à 4 »
— rouges.....	—	3.25 à 5 »
— blancs.....	—	3.75 à 5 »
Navets.....	paquet	0.40 à 0.60
Oignons.....	kilog.	1.30 à 2 »
— petits.....	—	4.50 à 5 »
Pommes de terre.....	—	1 » à 1.50
Poireaux.....	paquet	1 » à 4 »
Poirée ou blette.....	—	0.35 à 0.50
Poivrons verts.....	pièce	0.05 à 0.15
Poivrons jaunes.....	kilog.	2.50 à 4 »
Radis.....	paquet	0.40 à 0.50
Raves.....	—	0.35 à 0.50
Salades « laitue ».....	pièce	0.50 à 1 »
— « romaine ».....	—	0.20 à 0.60
— « frisée ».....	—	0.50 à 1 »
Tomates.....	kilog.	1 » à 2 »

*Fruits*

Bananes.....	pièce	0.40 à 0.60
Citrons.....	—	0.30 à 0.50
Figues.....	douz.	1.25 à 3 »
Melons.....	pièce	2.50 à 4 »
Poires.....	kilog.	2 » à 8 »
Pommes.....	—	2.50 à 8 »
Pêches.....	—	5 » à 9 »
Raisin.....	—	3 » à 5.50
Raisin muscat.....	—	7 » à 8 »

**Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie**

Sans changement avec la semaine précédente.

**Prix du Lait**

En application du nouvel Arrêté Municipal en date du 4 octobre 1938, le prix du lait a été fixé comme suit :

En magasin.....	2 fr. 30 le litre
A domicile.....	2 fr. 50 »

**INFORMATIONS**

A la suite de l'heureux dénouement de la crise internationale, S. Exc. le Ministre d'Etat a adressé à M. le Président du Conseil National la lettre suivante :

« Monaco, le 30 septembre.

« Monsieur le Président du Conseil National,

« Je ne veux pas laisser s'écouler cette journée qui, après tant d'anxiété, nous apporte la tranquillité dans la paix, sans vous prier de bien vouloir transmettre mes remerciements au Conseil National.

« Nous conserverons le souvenir des réunions au cours desquelles les membres de l'Assemblée et le Gouvernement préparaient ensemble les moyens propres à assurer la sécurité de la population, tandis que le Prince Souverain, de son côté, sauvegardait les intérêts supérieurs du pays dans ses rapports avec les Puissances amies de la Principauté.

« Je connais vos sentiments et ceux du Conseil National. Aussi ai-je la certitude que, groupés autour du Prince, l'Assemblée et le Gouvernement continueront à travailler en étroite collaboration pour assurer la prospérité du pays.

« Veuillez agréer... »

*Le Ministre d'Etat,  
Emile Roblot.*

D'autre part, Son Excellence a fait parvenir à M. le Maire la lettre ci-dessous :

« Monsieur le Maire,

« Je ne veux pas laisser s'écouler cette journée qui, après tant d'anxiété, nous apporte la tranquillité dans la paix, sans vous exprimer ma reconnaissance.

« Durant une semaine, lourde de travail et de fatigue, vous m'avez apporté une collaboration constamment dévouée et éclairée qui fut, pour moi, un réconfort précieux.

« Je vous saurais gré de transmettre mes remerciements à MM. vos Adjointés et à MM. les membres du Conseil Communal pour le concours effectif qu'ils ont prêté au Gouvernement dans la préparation des moyens propres à assurer la sécurité de la population.

« J'ai le ferme espoir que cette collaboration, devenue plus étroite en une période de tristesse, s'affirmera toujours plus confiante et féconde dans l'intérêt de la Principauté, à laquelle nous sommes tous profondément attachés.

« Veuillez agréer... »

*Le Ministre d'Etat,  
Emile Roblot.*

S'adressant au Président de la Chambre Consultative, M. le Ministre d'Etat s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le Président,

« Les jours d'angoisse ayant pris fin pour laisser s'ouvrir une période de confiance et d'espoirs, j'ai l'agréable devoir de vous remercier de la collaboration que la Chambre Consultative a bien voulu m'apporter au cours de cette pénible semaine.

« Suivant votre exemple et vos directives, la Chambre Consultative a accordé au Gouvernement le concours précieux de son autorité auprès des diverses Colonies qui vivent en étroite union avec la population Monégasque. Grâce au concours des bonnes volontés représentées à la Chambre Consultative, unies à celles du Conseil National et du Conseil Communal, et toutes mises au service du Gouvernement, grâce aussi à la générosité des vues des Assemblées qui ont fait preuve d'une conscience parfaite de la solidarité nécessaire entre tous les éléments de la Principauté, la sécurité de la population entière eût été assurée en cas de danger.

« J'ai la conviction que cette collaboration de la Chambre Consultative avec le Gouvernement se continuera, ferme et confiante, dans l'intérêt du pays.

« Veuillez agréer... »

*Le Ministre d'Etat,  
E. Roblot.*

L'adresse suivante de S. Exc. le Ministre d'Etat a été portée à la connaissance de la population par voie d'affiches :

L'angoisse qui a si douloureusement étreint la Population de la Principauté, a fait place à la joie dès l'annonce des nouvelles assurant que la Paix était maintenue entre les peuples.

Les drapeaux des différents Pays flottent autour des couleurs monégasques pour affirmer l'union de tous les cœurs dans un sentiment profond de solidarité.

Cette union, le Gouvernement Princier demande à la Population de la maintenir plus étroite que jamais afin de prouver que la Principauté est un foyer de paix et de concorde où les hommes de toutes nationalités vivent en pleine fraternité.

Au moment où chacun reprend sa tâche quotidienne, le Gouvernement a le devoir de remercier la Population du concours empressé qu'elle lui offrit, dans sa volonté de servir, et de l'attitude très digne qu'elle observa.

Le Gouvernement exprime particulièrement sa gratitude au Conseil National et au Conseil Communal, à Monsieur le Maire de Monaco et à l'Ad-

ministration Municipale, à la Chambre Consultative, qui assurèrent une collaboration précieuse et dévouée aux intérêts généraux du Pays.

Les Chefs de Service et les Fonctionnaires placés sous leurs ordres, la Direction de la Société des Bains de Mer, les Entrepreneurs et leur Personnel ont fait preuve d'une conscience parfaite de leur devoir. Le Gouvernement leur adresse ses remerciements.

L'esprit libre de préoccupations, remettons-nous au travail pour apporter notre contribution à la paix féconde en heureux résultats pour tout le Monde, et particulièrement pour la Principauté.

*Le Ministre d'Etat,  
E. Roblot.*

De son côté, M. le Maire a tenu à rendre hommage à la population dans les termes suivants :

L'heureuse évolution des événements qui avaient, un moment, menacé la Principauté, me fait un devoir de ne pas tarder à rendre hommage au calme et à la dignité de l'ensemble de la population, durant les journées angoissantes qu'elle a vécues.

Je tiens à féliciter toutes les personnes qui, en ces circonstances, ont fait preuve d'attachement à notre petit pays et d'esprit de solidarité. Je remercie celles qui ont apporté spontanément à la Municipalité un concours effectif. Je remercie les deux cents Monégasques qui, répondant à mon appel, sont venus s'inscrire à la Mairie en vue d'une collaboration éventuelle aux services publics, et les nombreux étrangers qui nous ont offert également leurs services.

Qu'il me soit permis d'exprimer publiquement la reconnaissance générale envers le Ministre d'Etat pour son dévouement aux intérêts de l'Etat monégasque et de ses habitants, et pour l'activité clairvoyante grâce à laquelle les mesures dictées par les circonstances ont été prises avec rapidité, en étroite collaboration avec la Municipalité.

Enfin, je ne puis oublier le personnel administratif, dont l'attitude a été exemplaire, ni mes collègues du Conseil National et du Conseil Communal, qui m'ont apporté un concours de tous les instants. Monaco, le 30 septembre 1938.

*Le Maire,  
Louis Auréglià.*

L'heureux dénouement de la crise qui a si profondément troublé le monde, a donné lieu dans la Principauté à des manifestations spontanées de la joie populaire.

Les établissements publics, les Consuls et la plupart des fenêtres étaient décorés de drapeaux aux couleurs de Monaco, de France, d'Italie, de Grande-Bretagne et d'Amérique.

Le vendredi et le samedi soir, des retraites aux flambeaux se sont organisées et, musique en tête, ont parcouru les rues de Monaco et de la Condamine. Des sérénades ont été données samedi devant l'Hôtel du Gouvernement et de la Mairie.

Au Gouvernement, des enfants en costume monégasque ont offert, au nom des habitants du Rocher et au nom des employés de la Buanderie, deux gerbes de fleurs à S. Exc. le Ministre d'Etat, auprès de qui se tenait M. Saytour, Secrétaire Général du Ministère d'Etat. M. Roblot a reçu les organisateurs. Il a éloquentement rappelé les heures d'anxiété que le pays venait de vivre et qui doit faire place à un renouveau d'espérance. Il a félicité la population de son sang-froid et l'a engagée à se remettre avec confiance au travail pour le plus grand bien de la Principauté. Il a fait acclamer le nom de S. A. S. le Prince qui s'est employé au dehors à protéger les intérêts de Son pays. Les mêmes acclamations se sont adressées à la Famille Princière.

A la Mairie, M. Louis Auréglià a complimenté les organisateurs de leur heureuse initiative, et a exprimé avec bonheur les sentiments qu'a fait naître chez tous l'heureux dénouement de la crise.

A la suite de la retraite, le champagne a été servi dans un établissement du Rocher. S. Exc. M. Émile Roblot, Ministre d'État, a tenu à honorer cette réunion de sa présence et à s'associer à la joie générale en choquant sa coupe à celles des représentants des Monégasques. Des remerciements lui ont été adressés au nom des habitants du Rocher par M. Miglioretli, et un rameau d'olivier cueilli sur le Rocher et enrubanné aux couleurs monégasques lui a été offert. S. Exc. le Ministre d'État a remercié en termes émus et a proclamé son attachement à la Principauté qui est devenue pour lui une seconde patrie. Le Ministre s'est ensuite retiré aux sons de la *Marseillaise* et de l'*Hymne Monégasque*, accompagné par les organisateurs.

\*\*\*

La Chambre Consultative, dans sa séance du vendredi, a délégué son Président, M. Raybaudi, son doyen français, M. Taffe, son Vice-Président italien, M. Bulgheroni et M. Robinson, représentant notamment la nationalité anglaise aux fins des diligences que la situation comportait.

Après avoir apposé leur signature sur les registres du Palais Princier, les délégués ont rendu visite au Ministre d'État auquel ils ont exprimé, au nom des étrangers de la Principauté, leur gratitude pour toutes les mesures prises en vue d'assurer la sauvegarde de la population, et auquel ils ont renouvelé la déférente assurance de leur attachement et de leur confiance.

Les délégués se sont ensuite rendus au Consulat Général de France, ainsi qu'au Consulat d'Italie et au Consulat d'Angleterre.

Dans le courant de l'après-midi, visite a été faite à S. Exc. Mgr l'Évêque et à M. le Maire de Monaco.

\*\*\*

D'autre part, samedi à 16 heures, les Associations françaises nées de la guerre, se sont réunies devant l'entrée supérieure du cimetière et se sont formées en cortège pour se rendre au Monument aux Morts. On notait la présence de M. Charles Palmaro, Président des Officiers de réserve; Prat, Président des Poilus; Bus, Vice-Président des Mutuels; Commandant Garrus de la Société de la Légion d'Honneur; les Présidents ou représentants des Sociétés de Bienfaisance Française et Italienne et de nombreuses notabilités.

Devant le Monument, M. Ch. Palmaro a prononcé une brève et émouvante allocution, puis a demandé à l'assistance d'observer une minute de recueillement. Il a ensuite déposé une gerbe de fleurs au pied du cénotaphe. M. Joseph Ferré, Sous-Directeur du personnel à la Société des Bains de Mer, a également déposé, au nom du Commandant Delpierre, Président-Délégué, des fleurs qui lui avaient été offertes en témoignage de reconnaissance par le personnel de la S. B. M., des Hôtels réunis et de l'Auto-Riviera.

C'est au cours d'une cérémonie intime qui a eu lieu samedi dans la Salle Gagné, que ces fleurs avaient été offertes au Commandant Delpierre pour le remercier d'avoir apporté à son personnel le réconfort de sa présence durant la période d'inquiétudes que le pays vient de traverser, et lui exprimer la gratitude unanime pour les mesures qu'il avait prises en faveur des employés mobilisés.

\*\*\*

Le Comité de Bienfaisance de la Colonie Française de Monaco a adressé, samedi soir, le télégramme ci-après :

M. Édouard Daladier,  
Président du Conseil des Ministres, Paris.

Colonie Française Monaco, après recueillement devant Monument aux Morts de la Principauté, qui ne comprend pas moins de trois cent-quarante noms français, unie tout entière patriotisme ardent, adresse au grand ouvrier de la Paix qu'a été Votre Excellence déférente expression admiration profonde, fervente gratitude et espoir dans les destinées de la Patrie.

Le Président: FILLHARD.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

## BRAZILIAN INVESTMENT COMPANY

Société Holding Anonyme Monégasque

1. — D'un acte reçu, en brevet, par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le 23 août 1938, contenant les Statuts de la dite Société, il a été extrait littéralement ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Il est formé, par les présentes, une Société Anonyme qui existera entre les souscripteurs et les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être dans la suite, et qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco sur la matière et par les présents Statuts.

Cette Société prend la dénomination de « BRAZILIAN INVESTMENT COMPANY ».

Son siège social est fixé à Monaco; il peut être transféré en tout endroit de la Principauté par simple décision du Conseil d'Administration.

### ART. 2.

La Société a pour objet :  
La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises monégasques ou étrangères, et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations ;

la prise, l'acquisition, la cession, l'administration et la mise en valeur de tous brevets, licences et procédés scientifiques et industriels, même non brevetés ;

toutes opérations quelconques se rattachant, directement ou indirectement, à son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article cinquième de la Loi n° 215, du vingt-sept février mil neuf cent trente-six.

### ART. 3.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus aux présents Statuts.

### ART. 4.

Le capital social est fixé à quatre cent mille francs; il est divisé en quatre cents actions de mille francs chacune.

Le montant des actions est payable au siège social ou à tout autre endroit désigné à cet effet, savoir : en une seule fois, pour le capital initial et, en cas d'augmentation du capital, un quart lors de la souscription et le surplus au fur et à mesure des besoins de la Société.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires par lettres recommandées adressées à chaque actionnaire.

### ART. 5.

### ART. 7.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et cinq membres au plus, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de six ans.

Leurs fonctions commencent le jour de leur élection et cessent à la date de l'Assemblée Générale ordinaire qui est appelée à les remplacer. L'administrateur sortant est rééligible.

Chaque administrateur doit être propriétaire de une action de la Société pendant toute la durée de ses fonctions; cette action est nominative, inaliénable et déposée dans la caisse sociale; elle est affectée à la garantie des actes de l'administrateur.

Si le Conseil n'est composé que de deux membres, il ne peut valablement délibérer que si la totalité de ses membres est présente.

S'il est composé de plus de deux membres, les décisions ne sont valables que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est permis.

### ART. 9.

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation et sans réserves, pour l'administration et la gestion de toutes les affaires de la Société dont la solution n'est point expressément réservée, par la Loi ou les Statuts, à l'Assemblée Générale des actionnaires.

### ART. 10.

Le Conseil peut déléguer la totalité de ses pouvoirs sans limitation et sans réserves, ou partie seulement desdits pouvoirs, à toute personne, même non membre de la Société, mais cette délégation doit être ratifiée par une Assemblée Générale ordinaire.

Cette délégation ne pourra être dénoncée que par une Assemblée Générale ordinaire statuant dans les conditions de l'article 20 des Statuts.

### ART. 11.

Les actes concernant la Société, décidés ou autorisés par le Conseil, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce, sont signés par tout administrateur, directeur ou autre mandataire ayant reçu délégation ou pouvoir à cet effet; à défaut de délégué ou de mandataire ayant qualité pour le faire, ils sont signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

### ART. 12.

### ART. 20.

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales; elle entend également le rapport des commissaires sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par le Conseil.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes et fixe les dividendes à répartir.

Elle nomme, remplace, révoque ou réélit les administrateurs et les commissaires.

Elle détermine l'allocation du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence, ainsi que celle des commissaires.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Enfin, elle confère au Conseil les autorisations nécessaires pour tous les cas où les pouvoirs à lui attribués seraient insuffisants.

Elle ratifie obligatoirement toutes délégations de pouvoirs, totales ou partielles, données par le Conseil d'Administration et est seule qualifiée pour dénoncer les dites délégations.

La délibération contenant approbation du bilan et des comptes doit être précédée de la lecture du rapport des commissaires à peine de nullité.

### ART. 21.

### ART. 22.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut, mais seulement sur l'initiative et la proposition du Conseil d'Administration, apporter aux Statuts toutes modifications, quelles qu'elles soient, autorisées par les lois sur les sociétés.

### ART. 23.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent trente-neuf.

### ART. 24.

### ART. 25.

Les produits nets annuels, déduction faite de toutes charges, frais, pertes, services, intérêts, amortissements, constituent les bénéfices. Ces bénéfices sont ainsi répartis :

1° Cinq pour cent (5 %) à la constitution d'un fonds de réserve ordinaire; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale à un centième du capital social; il reprend son cours si la réserve vient à être entamée.

2° le solde à la disposition de l'Assemblée qui peut procéder à tout amortissement, à toute mise en réserve et à toute distribution.

### ART. 26.

En cas de perte des trois-quarts du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de provoquer la réunion de l'Assemblée Générale de tous les actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la Société ou de prononcer sa dissolution. Cette Assemblée doit, pour pouvoir délibérer, réunir les conditions fixées aux articles 14, 21 et 22 ci-dessus.

### ART. 27.

À l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs et des commissaires.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif. Sauf les restrictions que l'Assemblée Générale peut y apporter, ils ont, à cet effet, en vertu de leur seule qualité, les pouvoirs les plus étendus, y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties, même hypothécaires, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. En outre, ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute, ou consentir la cession à une société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

II. — La dite Société a été autorisée et ses Statuts ont été approuvés par Arrêté de Son Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 12 septembre 1938.

III. — Le brevet original des dits Statuts portant mention de leur approbation, avec une ampliation du dit Arrêté Ministériel d'autorisation, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Eymin, notaire sus-nommé, par acte en date du 5 octobre 1938, et un extrait analytique succinct des dits Statuts a été adressé au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Monaco, le 6 octobre 1938.

LE FONDATEUR.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

## SOCIÉTÉ WERMONT

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : 2, avenue Saint-Charles, Monte-Carlo

Le 6 octobre 1938, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés Anonymes ;

Les expéditions des actes suivants :

1<sup>o</sup> Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Wermont* établis par acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 1<sup>er</sup> février 1938, et déposés après approbation aux minutes du dit notaire, par acte du 24 février 1938 ;

2<sup>o</sup> De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 23 septembre 1938, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le Fondateur ;

3<sup>o</sup> De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des Actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco, le 23 septembre 1938, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire, par acte du même jour.

La dite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 2, avenue Saint-Charles.

Monaco, le 6 octobre 1938.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

## PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze septembre mil neuf cent trente-huit, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-deux septembre même mois, vol. 259, n<sup>o</sup> 21, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général de la Principauté de Monaco,

M. Michel-Archange dit Félix PRINCIPALE, employé d'Administration, domicilié et demeurant n<sup>o</sup> 5, rue de Lorraine, à Monaco-Ville,

a acquis, de M. Jean-Ernest MUSSIO, propriétaire, ancien commerçant, et M<sup>me</sup> Marie-Joséphine CROVETTO, sans profession, son épouse, de lui autorisée, domiciliés et demeurant ensemble villa Emmanuel, n<sup>o</sup> 10, boulevard Prince-Rainier, à Monaco-Condamine,

une partie d'immeuble consistant en un local, à usage de magasin ou cave, au rez-de-chaussée d'un immeuble situé à Monaco-Ville, à l'angle de la rue des Carmes, sur laquelle le dit local a son entrée, et de la rue de Vedel, cadastré sous partie du n<sup>o</sup> 21 de la section C, plus amplement désignée au dit acte.

Cette acquisition a eu lieu moyennant, contrat en mains, le prix principal de cinq mille francs,  
ci..... 5.000 frs.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la partie d'immeuble vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le six octobre mil neuf cent trente-huit.

Pour extrait :

(Signé : ) Alex. EYMIN.

## "MINERVA"

(13<sup>e</sup> ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin  
que toute femme intelligente  
doit lire



est le journal le plus complet  
que vous puissiez désirer. Sa  
présentation séduit. Sa  
lecture retient, car il publie les  
articles et les nouvelles des  
auteurs préférés des femmes ;  
les romans les plus émou-  
vants, signés Dely, Marcelle  
Vioux, etc...

Vous y trouverez chaque se-  
maine de grandes enquêtes,  
les interviews des artistes que  
vous aimez, la vie romancée  
de toutes les vedettes de  
l'écran, et les derniers échos  
de la Mode, de la Littérature,  
du Théâtre, du Cinéma.

## "MINERVA"

1, Rue des Italiens, Paris-9<sup>e</sup>  
Spécimen gratuit sur demande

## POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

## AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

## ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

## François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

CHAUFFAGE CENTRAL

## H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

## BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1937. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2193, 32822, 36482, 47321, 340035, 472489 à 472493.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 février 1938. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 53.526 et 53.527.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1938. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juillet 1938. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 11.643, 14.983, 17.638, 22.851, 44.702, 45.306, 49.646, 52.782, 61.339, 63.929.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 août 1938. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.057, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 324.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 348.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.631, 348.620.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 juin 1938. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 495.138 à 495.147.

Titres frappés de déchéance

Du 21 février 1938. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 3.467, 26.297, 58.592, 315.963. — Quatre Obligations 4% de la même Société, portant les numéros 75.108, 85.197, 137.994, 151.796. — Une Action de la même Société, portant le numéro 56.602. — Un Cinquième d'Action de la même Société, portant le numéro 16.715.

Du 11 mai 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58.783.

Du 1<sup>er</sup> juillet 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38.072.

Du 15 juillet 1938. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44.620 et 53.447.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1938